



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 novembre 2025

Numéro 287

Les Droits de l'enfant pour se construire Citoyen



La Convention relative aux Droits de l'enfant a été adoptée et ouverte à la ratification et adhésion des États par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Le Parlement français, par une loi du 2 juillet 1990, en a autorisé la ratification qui est intervenue le 7 août 1990. Conformément à l'article 49 de la Convention, celle-ci est entrée en application en France le 2 septembre 1990.

Pour nous Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, l'univers de l'enfant, et l'École en particulier, ne peuvent échapper à une approche laïque de ses Droits. Les Droits de l'enfant doivent favoriser son accès à l'émancipation et l'exercice responsable de sa

liberté. Liberté non pas fondée sur l'individualisme et le consumérisme mais sur la solidarité et la fraternité. Plus encore qu'hier, il nous paraît nécessaire de rappeler et de faire partager aux jeunes générations, par-delà les différences, les principes et les liens consubstantiels entre la République et son École.

La liberté de l'Homme se construit pas à pas dès l'enfance. Seule l'École laïque répond à cette exigence au nom de l'intérêt de l'enfant. Les DDEN revendiquent que l'École publique ait l'obligation d'accueillir tous les jeunes, au-delà de l'origine des familles, des inégalités sociales et des convictions particulières des uns et des autres. Elle doit répondre à l'exigence de laïcité pour les élèves, citoyens en devenir. Dans leur fonction associative, les DDEN dévoués au service public d'éducation avec pour seule préoccupation l'intérêt de l'enfant, soutiennent les actions en faveur de l'École publique qui œuvre à l'épanouissement des enfants et tout à la fois, fait vivre l'idéal laïque de notre République. Les DDEN proposent depuis 2018 un concours intitulé depuis 2022 « **Samuel PATY : se construire Citoyen** » sous le Haut patronage du ministère de l'Éducation nationale. Rappelons notre action lors de **cette Journée internationale des Droits de l'enfant** du 20 novembre qui constitue un moment fort pour la **Convention internationale des Droits de l'enfant**.

L'École doit prendre en compte les besoins de la société, elle se doit aussi de former des futurs Citoyens, libres et autonomes, pour qu'ils soient capables de modifier leur environnement, et non pas seulement s'y conformer.

Le principe de laïcité est la condition de l'accès de l'enfant à la liberté, à la responsabilité et à l'esprit critique. Pas à pas aidons-les pour **les Droits de l'enfant à « se construire Citoyen »** car nos « *enfants ... sont les fils et les filles de l'appel de la Vie à elle-même, ... ils ont leurs propres pensées... ne tentez pas de les faire comme vous.* »

Eddy KHALDI



Sommaire :

- **Les Droits de l'enfant pour se construire citoyen** (Édito)
- **Les DDEN du District de Tourcoing vous présentent leur bulletin d'information** (Page 2)
- **Il est paru ! "Découverte de la laïcité"** (Page 3-4)
- **Le Gouvernement préparerait la rupture entre "Jeunesse & Sports" et l'Éducation nationale" selon l'UNSA** (Page 5)
- **Budget "Jeunesse & Sports" : Maria FERRARI reconnaît des difficultés** (Page 6)
- **PLF 2026 ce qu'Édouard GEFFRAY a dit aux députés** (Page 7-8)
- **Harcèlement : quelque 6000 cas signalés à la Justice en 2024, un peu plus de 300 renvois devant un juge** (Page 9)
- **Nette augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2nd degré selon la DEPP** (Page 10)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Les DDEN du District de Tourcoing vous présentent leur Bulletin d'information : DDEN INFOS

Courrier : DDEN Tourcoing

Les Verts Prés 2 - Villa 7 - App 734 -
257 rue du Flocon, 59200 Tourcoing.

Courriel : ddentourcoing@yahoo.fr

Ce bulletin est adressé à chaque parution à tous les DDEN membres de notre association,

aux Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale, ainsi qu'aux Maires des communes concernées.

Il est également envoyé à toutes les écoles situées dans notre district.

Parmi les questions traitées dans le numéro 107 :

- Le dernier Rapport de l'O.C.D.E. sur l'Éducation
- Gustave DRON maire de Tourcoing et promoteur des cantines scolaires. ***Tourcoing eut la chance d'être parmi les toutes premières villes de France à instituer les cantines scolaires. Leur organisation est résumée dans un rapport que Gustave DRON présenta au Conseil municipal le 25 mai 1892.***

- Débat « école publique- école privée » à travers le courrier des lecteurs de la « Voix du Nord ». L'école privée en veut toujours plus.

Cette publication très aboutie mérite d'être connue et on peut la retrouver sur l'intranet de la Fédération.

Pour avoir accès à l'intranet il suffit de le demander à la Fédération.

Le projet de loi de finances : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/_alt/PLF_2026

Directeur de la
publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en
chef :
Martine DELDEM

Mise en page
rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



« DÉCOUVERTE DE LA LAÏCITÉ »

Un ouvrage documentaire illustré par une bande dessinée qui présente des documents simples pour découvrir et comprendre : la Charte de la Laïcité à l'École, le principe de laïcité, son

« C'est mercredi. Des enfants jouent dans un parc public. L'un d'eux a apporté un drone radiocommandé. Ils découvrent une plaque : « Arbre de la Laïcité ». Ils s'interrogent, questionnent et enquêtent à la maison, à l'école, auprès de Madame la Maire... »

La Laïcité première de nos libertés

La France, République laïque, respecte toutes les convictions et croyances. La liberté de conscience, socle de la laïcité, est une égale liberté publique pour tous, alors que les libertés de conviction ou croyance qui en découlent sont la liberté de chacune et chacun.

Faire comprendre et prendre conscience, aux jeunes des discriminations qui s'invitent partout notamment là où ils passent le plus clair de leur temps : l'École.

Sensibiliser les écoliers à la nécessaire Liberté de Conscience, porte ouverte vers le vivre ensemble dans le cadre de notre fraternité nationale, loin des entre-soi communautaires ou de classes, se présente à nous DDEN, comme une évidence.



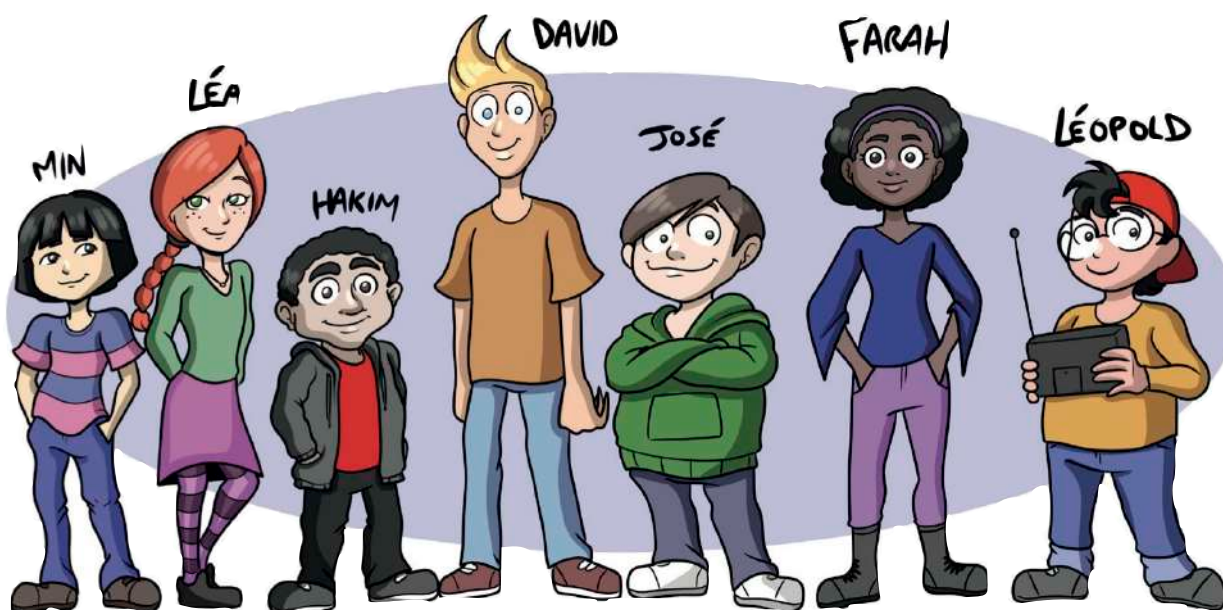
Un document unique pour tous

C'est cette idée qui a conduit à revisiter "ABC de la Laïcité pour les jeunes" (épuisé aujourd'hui). C'est une refonte, un nouveau document unique en son genre. Une nouvelle bande dessinée avec des pictogrammes pour découvrir les espaces publics, privé ou civil.

Enrichie de nouvelles informations. Il s'appuie sur la Charte de la Laïcité à l'École qui est sous les yeux des jeunes tous les jours et qui sera regardée différemment. Les adultes, parents enseignants éducateurs, animateurs y trouveront aussi leur intérêt et pourront aider les plus jeunes à comprendre les concepts, et à se situer dans le vaste univers de la liberté de conscience, dans la fraternité Républicaine que seule la laïcité permet.

« DÉCOUVERTE DE LA LAÏCITÉ »

Avec :



Quelques éléments du sommaire de « découverte de la Laïcité »

- Faire découvrir la Laïcité.
- De l'usage de « Découverte de la Laïcité ».
- Application du principe de Laïcité dans trois espaces.
- La BD « Découverte de la Laïcité ».
- La charte de la Laïcité à l'École.
- La charte de la Laïcité de l'APAJH.
- Les trois séparations de 1789 à 1905.
- La loi du 9 décembre 1905 dite « De Séparation des Églises et de l'État ».
- Le principe constitutionnel de Laïcité.
- La loi du 15 mars 2004.
- La Laïcité de l'enseignement public dans le Code de l'Éducation.
- L'enseignement religieux obligatoire en Alsace Moselle.
- Lexique de Découverte de la Laïcité.

Hors des circuits marchands et de diffusion traditionnels, les excédents de gestion de cet ouvrage sont aux services exclusifs de la Fédération et des Unions Départementales qui promeuvent les valeurs de la République et de son École.

Commande pour les DDEN : « *Découverte de la laïcité* » auprès des Unions DDEN le livre à l'unité est à 19,00 €

Commandes groupées hors DDEN contacter la Fédération des DDEN, pour les frais de port : federation@dden-fed.org

Le Gouvernement préparerait la rupture entre Jeunesse & Sports et l'Éducation nationale selon l'UNSA

À quelques heures de l'audition de Marina FERRARI par les députés de la Commission des affaires culturelles, l'UNSA Education "alerte sur une évolution grave et conduite dans la discrétion : la sortie progressive des métiers de Jeunesse et Sports du champ éducatif, au profit d'un recentrage administratif et de contrôle, possiblement sous autorité préfectorale.

Toujours selon l'organisation syndicale, "une réorganisation d'ampleur de Jeunesse et Sports se met en place à bas bruit", et elle note comme indices de cette évolution "la baisse de 18,5 % du budget alloué à Jeunesse et Sports, les pistes de transfert des services déconcentrés vers les préfetures" et "les tentatives de réécriture des missions des CTS (conseiller·es techniques sportifs) au détriment de leurs missions d'accompagnement éducatif et sportif", ainsi que la mission d'inspection (lancée par F. BAYROU sous le titre "évaluation de la situation des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en vue de leur transformation").

Pour l'UNSA, on passerait "d'un service éducatif et de prévention" (pilote par les recteurs, ndlr) à un service de contrôle (pilote par les préfets, ndlr) qui ne garantirait plus "la continuité entre école, périscolaire, engagement, sport, jeunesse et vie associative".

Rappelons que Jean-Michel BLANQUER a été ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.



**Je soutiens les
DDEN**



**Je deviens
DDEN**



**Je veux un DDEN pour
mon école**

Budget de Jeunesse & Sports : Marina FERRARI reconnaît des difficultés

Le budget du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative est "perfectible", assure Marina FERRARI. La ministre était entendue hier 3 novembre par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation et elle a, à plusieurs reprises, assuré qu'elle était ouverte au débat, notamment sur le Pass-Sport et son "recentrage" sur les plus de 13 ans. Elle estime qu'il y a eu "une erreur de faite". Il s'agissait de donner des moyens à la lutte contre le décrochage des pratiques sportives des 14 ans et plus, mais la mesure n'a pas "fait bouger les chiffres", à en juger par les premières évaluations. Elle attend les résultats d'une étude plus fine d'ici la fin décembre pour un redéploiement éventuel vers les plus jeunes, mais dans la limite du budget, avec peut-être un ciblage sur les enfants de familles en difficulté.

Elle admet par ailleurs que la réduction du budget du service civique est uniquement due au contexte; alors qu'étaient financées 150 000 missions en 2024, 135 000 cette année, seules 110 000 le seraient l'année prochaine.

Autres victimes du contexte budgétaire, les "colos apprenantes", pour lesquelles elle tente de dégager des moyens en sollicitant les CAF (Caisses d'Allocations Familiales).

De même, les moyens alloués au mentorat sont en baisse, de 29 à 24,5 M€.

Sur les PEDT (Projets Éducatifs De Territoire, la ministre considère qu'il faut, en s'appuyant sur la convention en cours, "repenser les articulations" entre les temps de l'enfant pour arriver à "une véritable continuité éducative", ce qui suppose d'associer "tous les acteurs" au plan local, voire au plan national, mais aussi de "valoriser les temps péri et extrascolaires", ainsi que "les professionnels de l'éducation".

Sur les deux heures de sport au collège, Marina FERRARI reconnaît des difficultés de mise en œuvre, mais assure que c'est "un bon dispositif", sur les APQ (les 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne), "il faut qu'on travaille davantage avec les équipes pédagogiques", ajoute-t-elle.



PLF 2026, ce qu'Édouard GEFFRAY a dit aux députés

Pour Édouard GEFFRAY, débattre du PLF 2026 pour l'Éducation nationale était l'occasion, le 4 novembre, d' "échanger sur les enjeux du système éducatif" avec les députés de la Commission des affaires culturelles. Il en distingue deux types, des enjeux de long terme liés à la question démographique et des enjeux plus immédiats pour lesquels il définit trois priorités, l'élévation du niveau des élèves, ce qui passe par la réforme de la formation initiale des enseignants et par leur formation continue, la très grande difficulté scolaire et donc la nécessité de concentrer les efforts sur les 15 % de collèges dont moins de la moitié des élèves décrochent le DNB (Diplôme National du Brevet) et, troisième priorité, la santé physique et psychologique des élèves, sachant qu'un adolescent sur trois présente des troubles anxio-dépressifs.

Voici l'essentiel de ses propos.

Certes "tout ne va pas bien", mais le ministre a malgré tout de bonnes nouvelles, comme l'efficacité des dédoublements qui a permis en mathématiques de réduire de 6 à 9 points la différence entre les écoles en difficulté et les autres. En ce qui concerne la mesure de la fluence à l'entrée en 6ème, elle a gagné 10 points en trois ans. Le nombre des élèves handicapés dans le second degré a dépassé celui du premier degré, ce qui prouve que l'Éducation nationale est capable de les accompagner dans le cursus scolaire.

L'École a besoin de stabilité, il n'y aura pas de grands bouleversements à la rentrée 2026.

Il faut concentrer les moyens sur les 15 % de collèges dont la moitié des élèves échoue au DNB, des établissements où souvent on ne trouve ni infirmière, ni psychologue, ni assistant de service social, alors que les élèves y sont en très grande difficulté.

Les questions d'inclusion ont été posées en termes de compensation, et non pas en termes d'adaptation pédagogique. Il faut inverser la logique, l'aide humaine doit venir après. Le ministre reconnaît que "tous les PAS ne marchent pas bien". Il précise que 42 000 enfants ne bénéficiaient pas d'une AESH avant les vacances de Toussaint (contre 50 000 à la rentrée).

Sur l'EVARS. Le programme n'est "ni discutable, ni négociable, ni amendable", deux enquêtes sur sa mise en œuvre seront conduites au mois de décembre et au mois de juin, 119 M€ sont engagés pour la formation des personnels. Les associations qui peuvent être chargées de cet enseignement ne peuvent pas "tenir un discours incompatible avec ce programme".

Sur le contrôle des établissements privés sous contrat, É. GEFFRAY indique que plus de 850 contrôles ont été effectués et que 40 % des établissements

auront été contrôlés d'ici 2027. Il ajoute que l'État paie des enseignants pour enseigner, pas pour prier en classe, chaque minute payée par l'État doit être consacrée à de l'enseignement.

La baisse de la démographie doit permettre d'améliorer les conditions d'enseignement, mais elle doit être prise en compte pour partie dans le calcul du nombre des postes d'enseignants, pour éviter que dans 10 ou 15 ans, les recrutements soient interrompus.

L'Éducation nationale n'est pas un pachyderme, avec moins de 29 000 personnels administratifs, elle a un ratio trois fois moindre que les autres ministères si on rapporte ce nombre au nombre des personnels administrés.

Il reste des places dans les internats, il faut s'adresser aux parents pour que ceux-ci fassent confiance aux établissements.

Sur les violences scolaires, le ministre évoque "un devoir de réflexion collective", ces violences étant aussi le reflet de ce qui se passe entre adultes. Mais il affiche son intransigeance en ce qui concerne toute "mise en cause de nos enseignants" envers qui l'administration a "une exigence absolue de protection", y compris au plan pénal.

La prévention du harcèlement est un bel "objet de co-éducation" avec les familles. Le ministre précise que quelque 600 poursuites judiciaires ont été engagées, ainsi que 4 200 mesures alternatives aux poursuites, dans le cadre de la "loi BALANANT". (La loi BALANANT du 2 mars 2022 **a créé un délit spécifique pour le harcèlement scolaire, punissable de 10 ans de prison et d'une amende pouvant atteindre 150 000 euros.**)

Les futures licences conduisant au concours de professeur des écoles ont vocation à "absorber" les PPPE (Parcours Préparatoires au Professorat des Écoles).



Harcèlement : quelque 6 000 cas signalés à la justice en 2024, un peu plus de 300 renvois devant un juge

Sur la période de mars 2022 à fin 2024 (donc sur près de trois ans), 570 élèves ont été poursuivis "pour au moins une infraction de harcèlement", 370 ont été jugés, 240 ont été condamnés, "pour 180 d'entre elles, le harcèlement scolaire constituait l'infraction principale". Les services statistiques de l'Éducation nationale et de la Justice, DEPP (*Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance*) et SSER (*Service Sécurité et Éducation Routières*) qui publient le 6 novembre une "info rapide" ajoutent que les peines les plus souvent prononcées dans le cadre de ces condamnations sont des "mesures éducatives".

Ils rappellent que le harcèlement a longtemps été appréhendé "à travers d'autres incriminations pénales (violences, menaces, harcèlement moral, etc.)" et qu'il fait depuis le 2 mars 2022 et la "loi BALANANT", l'objet d'une reconnaissance juridique spécifique.

Selon les données de l'enquête SIVIS (*Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire*), "sept incidents graves sont signalés pour 1 000 élèves", 0,8 "incident grave" pour 1000 élèves est "commis dans le cadre d'un harcèlement par un ou plusieurs élèves". Près des deux tiers de ces incidents sont le fait de garçons, et ce sont le plus souvent des violences verbales, moqueries ou des insultes.

"Dans le cadre scolaire, 38 % des incidents commis dans le cadre d'un harcèlement conduisent ou pourraient conduire à un conseil de discipline ou à une commission éducative" (donc 0,3 incident pour 1 000 élèves) et donnent lieu, dans la moitié des cas à une exclusion temporaire ou définitive. "Une plainte est déposée dans 18 % de ces incidents. "Depuis mars 2022, 10 100 affaires de harcèlement scolaire ont été enregistrées par les parquets. Le volume d'affaires est passé de 530 en 2022 à 3 500 en 2023, puis à 6 100 en 2024 (...), cette progression s'apparente plus à la fois à une prise de conscience accrue et à une judiciarisation plus importante des faits de harcèlement scolaire qu'à une réelle augmentation du phénomène sur la période."

"Un peu plus de la moitié des mis en cause n'étaient pas poursuivables, que l'infraction soit "insuffisamment caractérisée" ou l'auteur pénalement irresponsable. Sur les trois années considérées, "5 100 personnes étaient poursuivables" et presque tous "ont fait l'objet d'une réponse pénale" qui "a pris la forme d'une mesure alternative réussie pour 88 % d'entre eux et d'une poursuite devant une juridiction de jugement pour les 12 % restants". Les mis en cause sont presque tous mineurs, près de la moitié d'entre eux a 13, 14 ou 15 ans, la part de filles passe de 32 % chez les moins de 13 ans à 40 % chez les 16 ans et plus.

Nette augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2nd degré selon la DEPP

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a triplé entre 2006 et 2024, avec une progression encore plus marquée dans le second degré", calcule la DEPP. Le service statistique de l'Éducation nationale vient de publier une note relative à l'"évolution de la scolarité en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap entre 2006 et 2024". Ils étaient 232 400 (soit 1,9 % des élèves), ils sont 563 400 (soit 4,7 % des élèves) "alors qu'il a crû de 4,6 % pour une scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico- sociaux".

La note met surtout en évidence l'augmentation du nombre des élèves en situation de handicap dans le second degré, une hausse "particulièrement marquée dans le second cycle professionnel". Autre fait notable, en 2006, 82,5 % des élèves en âge d'être au collège "sont encore scolarisés dans le premier degré", en 2024, ils sont 46,7 % dans cette situation, contre 7,6 % pour l'ensemble des élèves.

La note donne quelques indications sur la nature des handicaps. "En 2024, dans le premier degré, les élèves ont le plus fréquemment comme trouble principal un trouble 'intellectuel ou cognitif' (35,1 % des élèves en 2024, contre 46,4 % en 2011), plusieurs troubles associés (17,4 % contre 6,5 % en 2011) ou un trouble 'du langage et de la parole' (15,5 %, contre 10,8 % en 2011). Les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme représentent 14,5 % des élèves en situation de handicap dans le premier degré en 2024, contre 12,1 % en 2011 (...). En 2022 (...), 248 500 élèves sont accompagnés : 149 500 dans le premier degré et 99 000 dans le second degré. Entre 2013 et 2022, la part des élèves accompagnés passe ainsi de 49 % à 67 % dans le premier degré et de 26 % à 46 % dans le second degré."

La note d'information est [téléchargeable ici](#).

